C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 9 septembre 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 septembre 2026 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius)
M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)
M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
Mme Odile Roy (Causapscal)
M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)
M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

Personnes-ressources présentes :

M. Stéphane Pineault, MRC de La Matapédia;
M. Jérôme Tremblay, MRC de La Matapédia.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2026-162 **concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 9 septembre 2026**

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2026-163 **concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2026**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 – Décision
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du Service de génie municipal
   - 5.1. Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Révision du plan de sécurité – Décision
   - 5.2. Demande de paiement no 3 – Projet de voirie (TNO Routhierville) – Décision
6. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
   - 6.1. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire et révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Demande à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec – Décision
   - 6.2. Appui à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lots 6 656 586, 6 656 682 et 5 246 823 (Municipalité d'Albertville) – Décision
   - 6.3. Modification de la résolution CM 2026-034 – Contrat avec la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement – Décision
7. Communication du Service de développement
   - 7.1. Approbation de l'état des résultats – Projet d'aménagement d'aires de jeux au Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
   - 7.2. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers – Décision
8. Communication du Service d'administration
   - 8.1. Vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui, 32, rang St-Paul à Amqui – Décision

8.2. Demande de prolongation du délai de construire – Lot 6 360 477, rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène – Décision
8.3. Processus budgétaire – Bilan de l'exercice 2026 et plan de travail et échéancier pour le budget 2027 – Décision
8.4. Demande relative à l'acquisition d'une partie du lot 5 265 266 – Parc régional de Val-d'Irène – Décision
8.5. Demandes des municipalités de Saint-Noël et Saint-Damase – Chasse à partir des chemins publics – Décision
8.6. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (entretien de la Route verte) – Décision
8.7. Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) – Appui à l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR) – Décision

9. Parc régional de Val-d'Irène
9.1. Projet d'hébergement – Octroi de mandats pour l'étude d'avant-projet (architecture et ingénierie) – Décision
10. Période de questions de l'assistance
11. Autres sujets
11.1. Appui à la pétition e-7344 sur le transport ferroviaire – Décision
11.2. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 14 octobre 2026 à 19 h 30
12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026 – ADOPTION

Résolution CM 2026-164 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026**

Sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Révision du plan de sécurité – Décision

Résolution CM 2026-165 **concernant le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal**

Attendu que la MRC de La Matapédia a pris connaissance des modalités d'application de l'axe « Planification » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la MRC de La Matapédia désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention.

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- Que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

- Qu'il confirme son engagement à élaborer un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- Qu'il certifie que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Demande de paiement no 3 – Projet de voirie (TNO Routhierville) – Décision

Résolution CM 2026-166 **concernant la demande de paiement no 3 dans le cadre des travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A, TNO Routhierville (référence 7.3-7900-24-41)**

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (référence 7.3-7900-24-41) ;

Considérant que le contrat a été attribué à Gestion Romain Bérubé Inc. et que l'entreprise a déposé sa 3ième demande de paiement ;

Considérant que ces travaux sont prévus au budget d'investissement des territoires non organisés (TNO) pour l'année en cours et bénéficient de subventions via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et le Programme de transfère pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) ;

Considérant que la présente demande a fait l'objet de validations et que son paiement est recommandé ;

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'approuver la demande de paiement no 3 déposée par Gestion Romain Bérubé Inc. au montant de 45 896,67 $ (taxes incluses**)** pour les travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (TNO Routhierville) exécutés entre le 1er et le 31 août 2026, la demande de paiement se détaillant comme suit :

Décompte #3

Cumulés acceptés (avant taxes)	426 581,81 $
Cumulés précédents (avant taxes)	382 227,56 $
Acceptés pour la période (avant taxes)	44 354,25 $
Retenue de garantie (10 %)	4 435,43 $
Sous-total	39 918,83 $
TPS	1 995,94 $
TVQ	3 981,90 $
Total à payer	**45 896,67 $**

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire et révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Demande à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec – Décision

Résolution CM 2026-167 **concernant une demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de poser des actions formelles relativement aux préoccupations de la MRC à l'égard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)**

Considérant que les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatives à l'application des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement et de développement (SAD) posent des enjeux importants pour les MRC bas-laurentiennes;

Considérant que l'exigence ministérielle d'une application immédiate et uniforme des OGAT sur le territoire d'une MRC pour toute intervention qui demande une modification au SAD a pour effet de freiner le développement de municipalités locales, qui composent déjà avec des enjeux de dévitalisation;

Considérant que l'orientation 4, qui demande de concentrer le développement de nouvelles activités structurantes à l'intérieur d'un pôle principal d'équipements et de services, risque d'accentuer la dévitalisation de certains milieux dans les MRC à dominance rurale;

Considérant que les attentes relatives à la répartition des espaces dans l'orientation 4 risquent d'accentuer la dévitalisation de certains milieux dans les MRC à dominance rurale, car elle va à l'encontre d'un partage équilibré des besoins en espaces sur le territoire;

Considérant que certains lots de données et cadres réglementaires ministériels sur des zones de contraintes importantes des territoires de MRC ne sont pas mis à la disposition des équipes d'aménagement, ce qui a pour effet de limiter leur capacité à faire les planifications attendues (SAD, sécurité civile, plans climat) de manière durable et en cohérence avec les nouvelles réalités climatiques;

Considérant que les outils d'accompagnement pour l'intégration des OGAT ne sont pas entièrement disponibles, et que plusieurs l'ont été que récemment, ce qui a pour effet de réduire l'efficience des exercices de planification en cours par les MRC;

Considérant que la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) a communiqué ses préoccupations ainsi que les demandes suivantes à la ministre des Affaires municipales par lettre, en avril 2025, et à la haute direction du MAMH, en juin 2025 :

- Assouplir l'exigence de démonstration de conformité aux nouvelles OGAT durant la période de révision des SAD et d'autoriser une démonstration partielle face aux nouvelles orientations, tant sur l'analyse territoriale que sur l'interrelation des orientations;

- Offrir la possibilité aux MRC de diriger le développement de certaines activités vers des pôles secondaires, plus spécialisés, particulièrement pour les MRC qui doivent composer avec des défis importants de vitalisation;

- Accorder plus de flexibilité dans la répartition des espaces nécessaires aux logements;

- Que le MAMH travaille conjointement avec les autres ministères concernés pour mettre en place une approche de partage des données nécessaires à la révision des SAD, ainsi qu'aux autres exercices de planification territoriale;

- Terminer la production des outils d'accompagnement et de l'ensemble des cadres réglementaires (incluant les données nécessaires à leur mise en application) avant d'imposer un calendrier de réalisation aux MRC, qui doivent déjà composer avec des ressources limitées;

- Repousser le calendrier de révision des SAD afin qu'il prenne en compte les moments de livraison des données, des cadres réglementaires et des outils d'accompagnement;

Considérant que ces représentations n'ont pas mené à des changements d'orientation au sein des équipes du MAMH;

Considérant la nécessité de renouveler le financement associé à la révision des SAD pour couvrir une nouvelle échéance, débutant lorsque tous les outils, cadres et documents seront fournis;

Considérant que les effets néfastes engendrés par ces exigences inadaptées sur le développement des municipalités et sur l'efficience des exercices de planification territoriale sont toujours observés.

Pour ces motifs, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de poser les actions nécessaires à une représentation plus formelle et proactive des préoccupations amenées par les MRC et les municipalités du Bas-Saint-Laurent auprès du gouvernement du Québec et de son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Appui à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lots 6 656 586, 6 656 682 et 5 246 823 (Municipalité d'Albertville) – Décision

Résolution CM 2026-168 **concernant l'appui de la MRC à la demande d'autorisation à la CPTAQ par la Municipalité d'Albertville (Projet de ligne électrique – Chemin des Érables)**

Considérant que la Municipalité d'Albertville a adopté, le 6 juillet 2026, la résolution numéro 108-07-2026 afin d'autoriser le dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le projet de ligne électrique dans le secteur du chemin des Érables;

Considérant que la Municipalité d'Albertville agit à titre de promoteur auprès d'Hydro-Québec pour la réalisation de ce projet visant à desservir en électricité des immeubles situés dans le secteur de villégiature au sud du lac Indien;

Considérant que la ligne électrique projetée est principalement située à l'intérieur de l'emprise municipale du chemin des Érables, mais que sa réalisation nécessite l'établissement de servitudes sur certaines propriétés privées adjacentes au chemin, notamment pour l'installation d'aubans, les changements de trajectoire de la ligne et le déboisement requis à proximité de celle-ci;

Considérant que six des parcelles visées par les servitudes sont situées en zone agricole protégée et qu'une autorisation de la CPTAQ est conséquemment requise pour permettre leur utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Considérant que la demande vise une superficie totale de 229,6 mètres carrés, répartie sur six parcelles situées sur les lots 6 656 586, 6 656 682 et 5 246 823 du cadastre du Québec;

Considérant que les superficies visées sont boisées ou en friche et ne sont pas actuellement cultivées et que deux des parcelles, d'une superficie totale de 10,9 mètres carrés, sont situées dans une érablière dont la faible densité de peuplement permet l'installation des deux aubans projetés sans nécessiter la coupe d'érables;

Considérant que le secteur visé présente des particularités régionales caractérisées notamment par un environnement principalement forestier et par la présence d'un secteur de villégiature situé au sud du lac Indien et presque entièrement à l'extérieur de la zone agricole;

Considérant que l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la recommandation de la municipalité régionale de comté doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de cette loi ainsi que des particularités régionales;

Considérant que cette recommandation doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions de son document complémentaire ainsi que, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire applicables, et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande à ces documents;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire et qu'aucune mesure intérimaire n'est en vigueur;

Considérant que la MRC de La Matapédia a analysé la demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et formule les constats suivants :

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le potentiel agricole des sols des superficies visées et des lots avoisinants est variable et présente des limitations selon le classement de l'Inventaire des terres du Canada pour l'agriculture. Les superficies directement touchées par la demande sont toutefois extrêmement restreintes et se situent dans un environnement à caractère principalement forestier et de villégiature.

2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les possibilités d'utilisation agricole des superficies directement visées par la demande sont très limitées, notamment en raison de leur faible superficie, de leur caractère ponctuel et dispersé le long du chemin des Érables ainsi que de leur utilisation dans le cadre d'un projet linéaire d'infrastructure électrique.
Les terrains concernés sont actuellement boisés ou en friche et ne sont pas cultivés. Les deux parcelles situées dans une érablière totalisent seulement 10,9 mètres carrés et l'installation des aubans projetés ne nécessitera aucune coupe d'érables.

3° Les conséquences sur les activités agricoles existantes, leur développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Compte tenu de la nature du projet, de la faible superficie visée et de sa localisation principalement en bordure du chemin des Érables, l'autorisation demandée n'est pas susceptible d'occasionner de conséquences significatives sur les activités agricoles existantes, sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements

Aucun établissement de production animale n'est situé à proximité immédiate des superficies visées. La réalisation du projet n'est donc pas susceptible d'introduire de nouvelles contraintes significatives à l'égard de telles exploitations ni d'accroître les contraintes réglementaires liées à la cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles.

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture

La nature même du projet limite les possibilités d'utiliser un emplacement alternatif. La ligne électrique doit desservir les propriétés du secteur de villégiature en suivant principalement l'emprise du chemin des Érables. Les servitudes demandées correspondent aux emplacements requis pour l'installation des aubans, les changements de trajectoire et les dégagements nécessaires au fonctionnement sécuritaire de la ligne. Il n'existe donc pas, dans les circonstances, d'emplacement hors de la zone agricole permettant de réaliser le projet de manière équivalente tout en éliminant entièrement les superficies visées par la demande.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles

La demande n'est pas susceptible de compromettre l'homogénéité de la communauté ou des exploitations agricoles du secteur.

Les superficies visées se trouvent dans un environnement principalement forestier et à proximité immédiate d'un secteur de villégiature situé presque entièrement à l'extérieur de la zone agricole. La nature ponctuelle des servitudes et leur très faible superficie ne modifient pas de façon significative l'organisation du territoire agricole.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, notamment l'eau et le sol

Compte tenu de la nature et de l'ampleur très limitée des interventions projetées, la demande n'est pas susceptible d'avoir un effet significatif sur la préservation des ressources en eau et en sol aux fins de l'agriculture sur le territoire de la Municipalité d'Albertville ou dans la région.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture
La demande ne prévoit aucun morcellement des propriétés concernées et n'a pas pour effet de réduire leur superficie.

Les servitudes visent une superficie totale de seulement 229,6 mètres carrés, répartie sur six petites parcelles. Elles ne compromettent donc pas la possibilité de maintenir ou de constituer des propriétés foncières de superficie suffisante pour permettre une diversité de modèles et de projets agricoles ou forestiers viables.

9° L'effet sur le développement durable du territoire

Le projet vise l'implantation d'une infrastructure électrique permanente permettant de desservir des immeubles existants du secteur du chemin des Érables.

Considérant la très faible superficie touchée, l'absence d'effet significatif anticipé sur les activités agricoles et l'utilisation d'un tracé suivant principalement une emprise routière existante, le projet apparaît compatible avec un développement durable du territoire et avec le maintien de la vocation agricole des secteurs environnants.

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible

La réalisation du projet permettra d'améliorer la desserte en électricité du secteur de villégiature du chemin des Érables et de répondre aux démarches entreprises à cette fin par les propriétaires concernés.

Toutefois, en l'absence d'une démonstration particulière fondée sur ce critère, celui-ci n'est pas considéré comme déterminant dans la recommandation de la MRC.

11° Le Plan de développement de la zone agricole

La demande ne compromet aucune orientation ni aucun objectif applicable du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Matapédia.

Compte tenu de la très faible superficie visée et de l'absence d'incidence significative anticipée sur les activités agricoles, le projet n'est pas susceptible de nuire à la réalisation des objectifs poursuivis par le PDZA.

12° Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme

Ce critère n'est pas directement applicable à la présente demande.

Le projet concerne l'établissement de servitudes requises pour une infrastructure électrique et ne constitue pas une utilisation relative à l'agrotourisme ni un projet visant la mise en valeur de produits agricoles.

13° Le dynamisme du territoire agricole

La réalisation du projet n'est pas susceptible d'avoir un effet significatif sur le dynamisme du territoire agricole. La superficie visée est extrêmement faible, aucune activité agricole existante n'est directement déplacée par le projet et les servitudes projetées n'empêchent pas la poursuite d'activités agricoles ou forestières sur les propriétés concernées.

14° Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire ou aux mesures de contrôle intérimaire

La MRC de La Matapédia constate que la demande est conforme aux objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est en vigueur.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation présentée par la Municipalité d'Albertville visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie totale de 229,6 mètres carrés, répartie sur six parcelles situées en zone agricole sur les lots 6 656 586, 6 656 682 et 5 246 823 du cadastre du Québec, afin de permettre l'établissement des servitudes requises pour l'aménagement et l'exploitation d'une ligne électrique dans le secteur du chemin des Érables;

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande pour les motifs exposés dans la présente résolution, considérant notamment la très faible superficie visée, la nature principalement forestière du secteur, l'absence d'impact significatif anticipé sur les activités agricoles et les lots avoisinants ainsi que l'absence d'un emplacement alternatif permettant de réaliser adéquatement le projet sans toucher la zone agricole;

DE DÉCLARER, aux fins de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire applicables;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à titre de recommandation motivée et d'avis relatif à la conformité de la demande, conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Modification de la résolution CM 2026-034 – Contrat avec la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement – Décision

Résolution CM 2026-169 **modifiant la résolution CM 2026-034 accordant un contrat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC**

Considérant le 4 février 2026, le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 2026-034 adjugeant à la FQM un contrat de 58 500 $ (avant taxes) pour la réalisation de documents relatifs à la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Considérant qu'il était initialement prévu que ce mandat soit exécuté en collaboration avec l'aménagiste de la MRC ;

Considérant qu'une limite de versements fixée à 35 000 $ pour l'année 2026 avait été établie pour ce mandat, à même le poste budgétaire des services professionnels du service d'aménagement ;

Considérant que suite du départ de l'aménagiste en mai 2026 et de la décision de ne pas reconduire son poste, il est jugé pertinent de réaffecter le salaire prévu à cet effet à la réalisation du mandat par la FQM ;

Considérant que la FQM a informé la MRC que le seuil maximal a été atteint et que ses travaux sont par conséquent suspendus jusqu'en 2027 ou jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser la FQM à poursuivre la réalisation du mandat, considérant que les fonds requis sont disponibles ;

Considérant le règlement 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée.

En conséquence, sur la proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de modifier la résolution CM 2026-034 afin de retirer la condition plafonnant à 35 000 $ le montant pouvant être versé en 2026 pour la réalisation du contrat octroyé par ladite résolution ; les honoraires totaux versés dans le cadre du contrat ne pourront pas excéder un total de 58 500 $.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Approbation de l'état des résultats – Projet d'aménagement d'aires de jeux au Parc régional du Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2026-170 **concernant l'état des résultats du projet d'aménagement d'aires de jeux au Parc régional du Lac-Matapédia – Programme « Plan montagne »**

Considérant que la MRC a déposé le 10 décembre 2024 une demande de soutien financier auprès de Tourisme Gaspésie, dans le cadre du programme « Plan montagne » (PMG 2022-2025), dans le but de financer des aménagements pour les familles au Parc régional du Lac-Matapédia (projet PMG2425-306) ;

Considérant que la demande a été acceptée par Tourisme Gaspésie et que la MRC s'est engagée, par contrat, à respecter les procédures nécessaires conformément aux instructions émises par Tourisme Gaspésie et de voir à ce que celles-ci soient suivies ;

Considérant que l'ensemble des actions de visibilité à l'égard du gouvernement du Québec et de Tourisme Gaspésie, prévues à l'article 6 de la convention, ont été réalisées ;

Considérant que le projet d'aménagement pour les familles au Parc régional du Lac-Matapédia est terminé et que l'ensemble des factures liées au projet ont été acquittées ;

Considérant que la validation de l'état des résultats est nécessaire pour la réclamation de l'aide financière non remboursable du programme, laquelle équivaut à 28,85% du coût de projet total.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu :

D'approuver l'état des résultats suivant, lequel est conforme aux coûts réels et aux sources de financement du projet;

MRC de La Matapédia - Parc régional du Lac Matapédia		
État des résultats		
Travaux réalisés du 11 octobre 2024 au 20 août 2026		
Éléments du projet	**Coûts admissibles**	**Coûts réels**
Préparation du terrain	15 000,00 $	3 895,04 $
Modules de jeux	119 295,00 $	119 295,20 $
Installation des modules jeux	20 000,00 $	27 134,28 $
Surface de sécurité	12 739,00 $	9 755,97 $
Supports à vélo	1 500,00 $	1 117,01 $
Station de réparation de vélo	2 738,00 $	3 901,34 $
Frais de reddition de compte	6 000,00 $	- $
	177 272,00 $	165 098,83 $

Financement	%	Montant réel
Mise de fonds - MRC de La Matapédia	20,00%	33 019,77 $
MAMH - Fonds FRR Volet 4	11,67%	19 267,03 $
DEC - Plan croissance Tourisme	39,48%	65 181,02 $
Ministère du Tourisme - Plan montagne	**28,85%**	**47 631,01 $**
	100,00%	165 098,83 $

D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la réclamation finale du projet PMG2425-306 auprès de Tourisme Gaspésie.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers – Décision

Résolution CM 2026-171 **concernant la signature du contrat du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers**

Considérant que les États-Unis imposent depuis le 22 août 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

Considérant que face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

Considérant que le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains, ci-après désigné le « Programme », a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

Considérant que les MRC et les organismes délégataires ont été désignées par le gouvernement du Québec comme organismes responsables du déploiement du Programme;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt par le Ministre à la MRC aux fins de la mise en œuvre du Programme;

Considérant que la mise en place du programme fait en sorte que la MRC doit désigner un comité d'investissement pour autoriser les aides financières;

Considérant que trois élues de la MRC siègent sur le comité d'investissement du Fonds régions et ruralité (FRR), dont le processus relatif à la présentation des projets est similaire à celui qui prévaudra dans le cadre du Programme;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu ce qui suit :

D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer le contrat de prêt entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

De nommer Mme Chantale Lavoie, Mme Sylvie Blanchette et Mme Chantal Gagné à titre de membres du comité d'investissement du PAUPME - Tarifs douaniers.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 Vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui, 32, rang St-Paul à Amqui – Décision

Résolution CM 2026-172 **concernant la vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui (32, rang Saint-Paul à Amqui)**

Considérant l'étude de sol qui démontre que le terrain visé n'est l'objet d'aucune contamination supérieure à l'usage permis en vigueur ;

Considérant que le conseil de la MRC a autorisé, en mars 2026, le processus de vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui, situé au 32, rang Saint-Paul à Amqui, par voie de tirage au sort ;

Considérant qu'un tirage au sort a été dûment effectué le 14 août 2026 afin de déterminer l'ordre de priorité des acquéreurs potentiels ;

Considérant que les deux premières entreprises pigées lors de ce tirage au sort ont officiellement signifié leur désistement le 27 août 2026 ;

Considérant que l'entreprise Gestion Fusion Inc., pigée au 3e rang, a confirmé son intérêt à se porter acquéreur dudit terrain selon les modalités et le prix de vente fixés par la MRC et qu'une promesse d'achat a été acheminée à cet effet.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui (32, rang Saint-Paul à Amqui) à Gestion Fusion Inc., au prix de 70 000 $ plus taxes, aux conditions suivantes :

    - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les frais de notaire, les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
    - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu, toute autre servitude ;
    - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de la Ville d'Amqui ;
    - Ce terrain est vendu sans garantie légale ;

2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Demande de prolongation du délai de construire – Lot 6 360 477, rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CM 2026-173 **concernant une demande de prolongation du délai de construire – Lot 6 360 477, rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que le conseil de la MRC a autorisé la vente du lot 6 360 477 en juin 2023 ;

Considérant que cette vente a fait l'objet d'un contrat notarié en date du 26 novembre 2023 prévoyant une obligation pour l'acheteur de construire à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature dudit contrat ;

Considérant que la direction générale a effectué un suivi quant au respect de cette clause contractuelle et que le propriétaire a soumis à la MRC, le 31 août dernier, un échéancier de réalisation ainsi qu'une demande de prolongation du délai de construire de six (6) mois, soit jusqu'en mai 2027 ;

Considérant que considérant les délais impartis pour la construction d'un chalet, il apparaît très peu probable que le propriétaire puisse respecter le délai demandé de six (6) mois, et qu'il est par conséquent recommandé d'accorder une prolongation de huit (8) mois ;

Considérant que toute prolongation du délai de construire doit faire l'objet d'un acte notarié pour modifier le contrat de vente intervenu entre la MRC et le propriétaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu :

1. D'accorder au propriétaire du lot 6 360 477, situé sur la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène, une prolongation de huit (8) mois de son obligation de construire, portant ainsi la nouvelle échéance au 26 juillet 2027;

2. D'autoriser la préfète, Mme Chantale Lavoie, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Joël Tremblay, à signer pour et au nom de la MRC tout acte notarié et tout document requis afin de modifier le contrat de vente initial et de donner plein effet à la présente résolution;

3. Que tout acte notarié requis afin de modifier le contrat de vente initial et de donner plein effet à la présente résolution soit réalisé aux frais du propriétaire du lot 6 360 477.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Processus budgétaire – Bilan de l'exercice 2026 et plan de travail et échéancier pour le budget 2027 – Décision

Résolution CM 2026-174 **concernant le plan de travail et l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2027**

Sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée de Mme Chantal Gagné, il est résolu d'approuver le plan de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2027 de la MRC comme suit :

Étapes	Responsables	Échéance
1. Présentation : - Des résultats du sondage de satisfaction du processus budgétaire 2026 et des recommandations ; 2. Accord de principe sur : - Le sondage pour l'identification des enjeux et priorités 2027 et ; - Le plan de travail et de l'échéancier pour le processus budgétaire 2027	Direction générale Conseil de la MRC	2026-09-02 Rencontre de travail
3. Adoption du plan de travail et de l'échéancier	Conseil MRC	2026-09-09 Séance ordinaire
4. Identification des enjeux et priorités 2027 : - Transmission aux membres du conseil de la MRC du sondage pour l'identification des enjeux et priorités 2027 - Compléter le sondage - Partage des résultats du sondage aux membres du conseil de la MRC et à l'équipe de direction - Réception des commentaires supplémentaires des membres du conseil et de l'équipe de direction sur les résultats du sondage - Rédaction du document sur les enjeux et priorités 2027 - Validation du document sur les enjeux et priorités 2027	 Direction générale Conseil de la MRC Direction générale Direction générale Direction générale Équipe de direction	 2026-09-04 2026-09-11 2026-09-18 2026-09-22 2026-09-28 2026-10-01
5. Approbation des enjeux et priorités 2027	Conseil MRC	2026-10-07 Rencontre de travail
6. Rencontres de préparation de budget avec les directions de service (extrapolations au 31 décembre et prévisions 2027)	Équipe de direction	Du 2026-10-07 au 2026-11-03
7. Rencontre de travail entre la préfète, la direction générale et la DGA de la MRC sur la partie 1 du budget	Préfète, direction générale et DGA	2026-11-05
8. Transmission de la partie 1 du budget aux membres du conseil de la MRC	Greffier adjoint	2026-11-06
9. Étude des prévisions budgétaires (partie 1)	Conseil MRC et équipe de direction	2026-11-11 Rencontre de travail
10. Rencontre de travail entre la préfète, la direction générale et la DGA de la MRC sur la partie 2 du budget	Préfète, direction générale et DGA	2026-11-12
11. Transmission de la partie 2 du budget aux membres du conseil de la MRC	Greffier adjoint	2026-11-13 Rencontre de travail
12. Étude des prévisions budgétaires (partie 2)	Conseil MRC et équipe de direction	2026-11-18 Rencontre de travail
13. Adoption des prévisions budgétaires 14. Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC	2026-11-25 Séance ordinaire
15. Présentation des prévisions budgétaires aux directions générales des municipalités de la MRC	Direction générale et DGA	2026-11-26
16. Adoption du règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC	2026-12-09 Séance ordinaire

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Demande relative à l'acquisition d'une partie du lot 5 265 266 – Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CM 2026-175 **concernant une demande pour l'acquisition du lot 5 265 266 – Parc régional de Val-d'Irène**

Attendu que la MRC de La Matapédia est propriétaire du lot 5 265 266 situé au Parc régional de Val-d'Irène ;

Attendu qu'un groupe de promoteurs a déposé une demande d'acquisition pour ce lot ;

Attendu que le statut d'organisme municipal de la MRC l'oblige à respecter des principes rigoureux de saine gestion, d'équité et de transparence dans l'aliénation de ses actifs immobiliers, et que la MRC a historiquement privilégié des processus publics (tirage au sort ou enchères) pour la vente de terrains de villégiature ;

Attendu que des rencontres ont été tenues le 15 mai 2026 avec des représentants de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène et le 15 juin 2026 avec les promoteurs afin d'évaluer les intentions de développement et d'en apprendre davantage sur le projet soumis ;

Attendu que le lot visé constitue une superficie importante qui représente un fort potentiel de développement récréotouristique et de villégiature, et qu'il s'agit du principal site d'expansion adjacent à la station du Parc régional de Val-d'Irène ;

Attendu qu'une vente de gré à gré d'un terrain public sans appel d'offres, tel que demandé, accorderait un avantage indu à un promoteur privé, ce qui placerait la MRC en situation de vulnérabilité juridique et face à une perception publique de favoritisme ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public que l'utilisation et le développement de ce lot soient optimisés au bénéfice de l'ensemble de la collectivité matapédienne ;

Attendu l'orientation prise par le conseil de la MRC lors de sa dernière rencontre de travail de refuser la vente directe afin de préserver l'équité des processus publics.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. DE REFUSER la demande d'acquisition de gré à gré du lot 5 265 266 soumise par le groupe de promoteurs ;

2. DE CONSERVER la propriété du lot 5 265 266 pour des développements futurs en collaboration avec la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène, et ce, afin que le potentiel de ce site puisse profiter à l'ensemble de la collectivité ;

3. D'AVISER les promoteurs de la décision du conseil de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.5 Demandes des municipalités de Saint-Noël et Saint-Damase – Chasse à partir des chemins publics – Décision

Résolution CM 2026-176 **concernant des demandes des municipalités de Saint-Noël et Saint-Damase pour la chasse à partir des chemins publics**

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les activités de chasse*, lequel découle de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, il est permis dans la zone 1, dont fait partie le territoire de la MRC de La Matapédia, de tirer sur un animal se trouvant sur un chemin public ou de tirer en travers d'un tel chemin;

Considérant l'article 1.5 des règlements municipaux concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec, lequel stipule qu'une modification auxdits règlements doit obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire et suivre la procédure de modification figurant au document synthèse fourni aux municipalités;

Considérant les résolutions 133-2025 de la Municipalité de Saint-Noël et R-689-2025-12 de la Municipalité de Saint-Damase concernant les activités de chasse à partir d'un chemin public;

Considérant que lesdites résolutions demandaient que la MRC de La Matapédia mette en oeuvre la procédure convenue pour les demandes de modification des règlements municipaux concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec afin d'intégrer des dispositions relativement à la chasse à partir d'un chemin public;

Considérant qu'à sa séance ordinaire du 10 décembre 2025, le conseil de la MRC de La Matapédia a été avisé de la réception desdites résolutions;

Considérant le rôle du comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia relativement aux demandes en lien avec la démarche d'harmonisation de la réglementation municipale applicable par la Sûreté du Québec;

Considérant que le sujet a été abordé par le comité de sécurité publique à ses rencontres du 14 janvier 2026 et du 22 juin 2026;

Considérant que la Sûreté du Québec, qui siège au comité, a indiqué que la chasse à partir d'un chemin public ne constitue actuellement pas un enjeu de sécurité publique sur notre territoire;

Considérant que deux agents de la protection de la faune ont été invités et reçus par le comité de sécurité et qu'ils ont mentionné qu'il n'y a pas actuellement d'enjeu dans notre région en ce qui concerne la chasse à partir d'un chemin public;

Considérant que les problématiques actuellement constatées relativement à la chasse en général, notamment en ce qui concerne l'usage d'une arme à feu et l'intrusion sur une propriété privée, sont déjà prises en compte par la Sûreté du Québec et la protection de la faune dans l'accomplissement de leurs missions respectives et en vertu des lois et règlements présentement en vigueur;

Considérant que la résolution CSP 2026-12 du comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande au conseil de la MRC de ne pas donner suite aux demandes formulées par les résolutions 133-2025 de la Municipalité de Saint-Noël et R-689-2025-12 de la Municipalité de Saint-Damase.

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

- De ne pas donner suite aux demandes formulées par les résolutions 133-2025 de la Municipalité de Saint-Noël et R-689-2025-12 de la Municipalité de Saint-Damase;

- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.6 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (entretien de la Route verte) – Décision

Résolution CM 2026-177 **concernant une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements »**

Considérant qu'au cours de l'année 2026, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 88 700,00 $;

Considérant que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 54 kilomètres ;

Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal ;

Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs ;

Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) –Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports et de la Mobilité durable pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50 % des coûts admissibles audit programme;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable au niveau du dossier de la Route verte;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

1. De procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 44 350,00 $ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » au niveau de l'année financière 2027-2028, et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2027, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte et ;

2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la présente demande de financement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.7 Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) – Appui à l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR) – Décision

Résolution CM 2026-178 **concernant un appui à l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR) relativement à la révision du « Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises » (RRVPE)**

Considérant que les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

Considérant que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

Considérant que dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité;

Considérant que ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'oeuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

Considérant que dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en deçà des taux tolérés par les OGR, ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

Considérant que les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

Considérant que plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux ;

Considérant que les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

Considérant la résolution 2026-42 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

Considérant la résolution 2026-06-1254 de l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles concernant la révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

En conséquence, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

- Que la MRC de La Matapédia donne son appui à la résolution 2026-06-1254 de l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles;

- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP;

- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;

- De demander l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux ;

- De demander que les organisations de gestion reconnues soient tenues :

    - De conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux ;
    - D'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés;
    - De fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;

- De demander une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales;

- De transmettre la présente résolution à l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC, aux deux unions municipales du Québec, et à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

9.1 Projet d'hébergement – Octroi de mandats pour l'étude d'avant-projet (architecture et ingénierie) – Décision

Résolution CM 2026-179 **concernant l'octroi d'un mandat en architecture pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la reconstruction d'un centre d'hébergement au Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite disposer d'une étude d'avant-projet pour la reconstruction d'un centre d'hébergement de 20 unités au Parc régional de Val-d'Irène ;

Considérant l'offre de services en architecture soumise par Nollet Cabinet d'architecture en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant les dispositions du règlement 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. D'octroyer le mandat de services professionnels en architecture pour l'étude d'avant-projet à la firme Nollet Cabinet d'architecture, tel que présenté dans l'offre de services, pour une somme forfaitaire de 22 995.01 $, incluant les taxes applicables et les frais de déplacement stipulés

2. De financer cette dépense à hauteur de 20 000 $ à partir du budget de développement et la balance à partir du surplus affecté au Parc régional de Val-d'Irène ;

3. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Joël Tremblay, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2026-180 **concernant l'octroi d'un mandat en mécanique/électricité (et structure) pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la reconstruction d'un centre d'hébergement au Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que la réalisation de l'étude d'avant-projet pour le centre d'hébergement du Parc régional de Val-d'Irène nécessite des services professionnels en ingénierie (structure, mécanique et électricité) pour accompagner le cabinet d'architecture ;

Considérant l'offre de services soumise par Stantec Experts-conseils ltée en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant les dispositions du règlement 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Thériault, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu :

1. D'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie (structure, mécanique et électricité) à la firme Stantec Experts-conseils ltée, tel que présenté dans l'offre de services, pour la somme forfaitaire de 10 922,63 $ incluant les taxes applicables ;

2. De financer cette dépense à même le surplus affecté au Parc régional de Val-d'Irène ;

3. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Joël Tremblay, à signer les documents contractuels s'y rattachant pour donner effet à la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

11. AUTRES SUJETS

11.1 Appui à la pétition e-7344 sur le transport ferroviaire – Décision

Résolution CM 2026-181 **concernant un appui à la pétition e-7344 portant sur l'avenir du transport ferroviaire dans l'Est-du-Québec**

Considérant la pétition e-7344, appuyée par M. Maxime Blanchette-Joncas, député fédéral de Rimouski-La Matapédia, laquelle stipule que;

- VIA Rail est une société d'État fédérale financée par le gouvernement du Canada et chargée d'offrir des services ferroviaires voyageurs partout au pays;
- Le gouvernement fédéral a octroyé 1,337 milliard de dollars d'investissements à VIA Rail en 2025 pour sa flotte longue distance;
- Ce service ferroviaire a longtemps été offert quotidiennement entre Montréal et Halifax, desservant plusieurs communautés du Bas-Saint-Laurent;
- En 2012, la fréquence du service ferroviaire a été réduite de six trains aller-retour par semaine à trois;
- Entre 2012 et 2016, les revenus du service ont diminué de 27,2 % et l'achalandage de 40,8 %, mettant en évidence l'effet des réductions de fréquence sur son utilisation;
- Les trains de passagers passent actuellement de nuit au Bas-Saint-Laurent, limitant l'accès au transport ferroviaire pour plusieurs citoyens et citoyennes;
- Les trains de passagers circulent principalement sur des voies appartenant à des compagnies ferroviaires de marchandises, notamment le Canadian National Railway (CN), ce qui limite la capacité d'offrir un service ferroviaire fréquent, fiable et ponctuel;
- Le transfert des voyageurs et voyageuses vers l'automobile va à l'encontre des objectifs du Canada en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion du transport collectif durable.

Considérant que ladite pétition e-7344 demande au gouvernement du Canada de prendre les mesures nécessaires afin que VIA Rail s'engage à;

- Rétablir un service ferroviaire voyageurs quotidien, fiable et accessible au Bas-Saint-Laurent;
- Réviser les horaires de passage dans les gares du Bas-Saint-Laurent afin d'offrir des arrêts à des heures raisonnables pour la population;
- Mettre en place des mesures visant à améliorer la ponctualité et la fiabilité du service ferroviaire de passagers;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

- Que la MRC de La Matapédia donne son appui à la pétition e-7344;
- De transmettre la présente résolution M. Maxime Blanchette-Joncas, député fédéral de Rimouski-La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.2 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 14 octobre 2026 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 14 octobre 2026 à 19 h 30.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2026-182 **concernant la levée de la séance**

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de lever la séance à 20 h 38.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint